

Canada, province de Québec, Municipalité de Rivière-à-Claude.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 septembre 2025 à 19h à la salle du conseil située au 520, rue principale Est à Rivière-à-Claude.

Sont présents : Monsieur Réjean Normand, maire
 Monsieur Roberge Castonguay, conseiller au siège no.2
 Monsieur Allen Tremblay, conseiller au siège no.3
 Monsieur Jean-Marie Therrien, conseiller au siège no.6

Sont absents :

Est également présente Mme Nataly M. Ferland, directrice générale par intérim et greffière-trésorière.

Période de recueillement

Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est ouverte à 19h00 par M. Réjean Normand maire, Mme Nataly M. Ferland, directrice-générale par intérim et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

Les membres présents forment le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

2025-09-094

Pro: M. Allen Tremblay
Et unanimement résolu.

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Déclaration de conflits d'intérêts

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025

2025-09-095

Pro : M. Jean-Marie Therrien
Et unanimement résolu.

QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue 4 août 2025 a été remis à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance. Tous les conseillers présents ont approuvé à l'unanimité ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

Suivi du dernier procès-verbal

Rapport d'activités du maire

Monsieur Réjean Normand maire, fait rapport des activités qui se sont passées depuis la séance du 4 août 2025 2025.

Présentation des comptes

2025-09-096

Pro : M. Roberge Castonguay
Et unanimement résolu.

QUE la liste des comptes de la Municipalité couvrant le chèque #3638 et 3640 et les transferts bancaires #294 à #317 pour la période du 1^{er} au 31 août 2025 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance. Les membres présents approuvent à l'unanimité le paiement de ces dépenses pour un montant total de 22 219.06 \$.

RÉSOLUTION – Nomination de la directrice générale par intérim

2025-09-097

Pro : M. Allen Tremblay

Et unanimement résolu.

ATTENDU QUE la direction générale, madame Nataly Morin Ferland a déposé sa démission en date du 28 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE l'organisation se doit d'avoir une direction générale en poste pour pourvoir aux exigences administratives de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité nomme madame Nataly Morin Ferland au poste de direction générale par intérim. Un horaire spécial sera établi selon les disponibilités de la direction générale par intérim et affiché aux lieux habituels.

DÉPÔT – Procès-verbal de correction au règlement numéro 2022-06-059 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Rivière-à-Claude

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 2022-06-059 de la Municipalité de Rivière-à-Claude, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 15 du règlement, il est inscrit :

« Lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 3 du présent règlement [...] »

Or, on devrait lire :

« Lorsque la résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de **l'article 4** du présent règlement [...] »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 2022-06-059 en conséquence.

Nataly Morin Ferland greffière trésorière

RÉSOLUTION – Deuxième projet de règlement modifiant le ZONAGE numéro 105 pour mieux définir les termes, préciser les usages par zone et encadrer l'aménagement en territoire forestier

2025-09-098

Pro : M. Jean-Marie Therrien
Et unanimement résolu.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité de Rivière-à-Claude a adopté le *Règlement de zonage portant numéro 105* pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Claude désire modifier son règlement de zonage à son initiative, notamment afin de revoir où sont autorisés certains usages sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par le conseiller, M. Jean-Marie Therrien à la séance du conseil tenue le 4 août 2025;

ATTENDU QU'un premier règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par le conseiller, M. Jean-Marie Therrien, à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 août 2025;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 27 août 2025 à 19h à la salle du conseil située au 520, rue Principale est à Rivière-à-Claude;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par les personnes habiles à voter et qu'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum sera publié le 9 septembre 2025 selon les modalités de publication en vigueur.

IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 105 pour mieux définir les termes, préciser les usages par zone et encadrer l'aménagement en territoire forestier soit adopté.

RÉSOLUTION – Dérogations mineures – 351 Principale est

2025-09-099

Pro : M. Allen Tremblay
Et unanimement résolu.

ATTENDU QU’une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Municipalité pour le 351 rue Principale est, cadastres 5 632 926 et 5 632 353, dont la nature porte sur :

- Permettre, à la suite du déplacement de la résidence principale, que cette dernière déroge du règlement de zonage #105, article 4.3.1 de $\pm 46\text{m}$ en matière de marge de recul avant maximale.
- Permettre, par suite du déplacement de la résidence sur le terrain, que des bâtiments complémentaires existants soient en cours avant ce qui est dérogoire au règlement de zonage #105, article 5.1.1.

ATTENDU QUE l’implantation actuelle de la résidence présente des risques d’inondation potentiels et que le repositionnement proposé permettrait d’éloigner la résidence des zones inondables;

ATTENDU QUE le Conseil de consultation en urbanisme (CCU) de la municipalité est favorable au repositionnement de la résidence pour la sécurité et la gestion préventive du risque;

PAR CONSÉQUENT, le conseil Municipal appuie les recommandations du CCU en ajoutant un commentaire : s’assurer lors de l’émission du permis que les installations septiques projetées répondent aux exigences de conformités actuelles.

IL EST RÉSOLU à l’unanimité que la demande de dérogation mineure pour le 531 Principale est soit accepté et que, selon l’article 14 du Règlement sur les dérogations mineures, copie soit remise à la MRC de la Haute-Gaspésie pour examen.

RÉSOLUTION – Modification de zonage cadastre 6 632 971

Remis à une prochaine assemblée.

MOTION ET AVIS DE DÉPÔT – Projet de règlement modifiant le plan d’urbanisme numéro 103 afin d’agrandir l’affectation mixte sur le lot 5 632 971

Remis à une prochaine assemblée.

MOTION ET AVIS DE DÉPÔT – Premier projet de règlement de concordance modifiant le zonage pour permettre un usage mixte sur le lot 5 632 971

Remis à une prochaine assemblée.

Correspondance

Affaires nouvelles

A) AVIS – Fermeture de dossier d’inspection FQM

En date du 21 août 2025, nous avons reçu un avis confirmant la correction des anomalies relevé lors de la dernière inspection des assureurs (panneau électrique).

B) AVIS – Nouvel horaire bureau municipal

Un nouvel horaire est affiché aux lieux habituels pour les heures d’ouverture du bureau pour les mois de septembre et octobre.

C) RÉSOLUTION – Modification du contrat de M. Éric Poitras

2025-09-103

Pro : M. Jean-Marie Therrien
Et unanimement résolu.

Le contrat de travail signé avec M. Poitras le 8 avril 2025 prendra fin une semaine plus tôt, en accord avec les parties. La dernière journée de travail sera le 12 septembre au lieu du 19 septembre. Une cessation de travail sera émise avec une date de retour prévu au travail à la mi-mai 2026.

Période de questions

Une période de 5 minutes est consacrée à des questions.

Clôture de l'assemblée

2025-09-104

À 19h25, sur proposition de M. Allen Tremblay, l'assemblée est levée.

En tant que maire, Réjean Normand, je certifie que la signature de ce procès-verbal est équivalente à l'approbation de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 du Code municipal.

Réjean Normand
Maire

Nataly Morin Ferland
Directrice générale par intérim
greffière-trésorière